

LE SOUTIEN A LA FILIERE DU LIVRE EN REGION

Le secteur de l'édition représente en Pays de la Loire, avec **90 structures** publiant dans tous les domaines, un chiffre d'affaires de **7,6 millions d'euros**.

1. La politique régionale en faveur du livre

➤ Le Conseil Régional intervient depuis plusieurs années en faveur du livre :

- Publication d'une revue interprofessionnelle « **Encres de Loire** » tirée à 3 100 exemplaires.
- Accompagnement des festivals et **salons du livre** (Paris, Montreuil, Montaigu, Saint Malo)
- Offre d'un **chèque livre** compris dans le Pass Culture Sport
- Soutien à la **vie littéraire** (résidence d'écrivains, manifestations littéraires)
- Soutien au **patrimoine livresque** (Fonds régional d'acquisitions pour les bibliothèques, Fonds régional d'aide à la restauration)

➤ Un nouveau dispositif d'aide à l'édition complète ces interventions et s'articule :

- D'une part sur la **promotion et la diffusion du fonds**
- D'autre part sur le **développement de la structure éditoriale**.

2. L'aide régionale à l'édition

➤ **Objet :**

Contribuer au développement d'une structure éditoriale en région des Pays de la Loire en soutenant les évolutions de la structure concernée.

➤ **Nature des projets soutenus :**

➔ La promotion et la diffusion du fonds

- Réalisation d'un **nouveau catalogue**
- Mise en place d'un **site Internet**
- Participation à des **salons** à titre individuel pour des éditeurs spécialisés et des salons spécialisés
- **Diffusion**/distribution par une structure spécialisée

➔ Le développement de la structure éditoriale

- Lancement d'une **nouvelle collection** témoignant d'une démarche innovante, ou dont l'objectif est de constituer un fonds d'ouvrages de référence, et visant à favoriser le développement économique de la structure.
- Acquisition de **matériel informatique** visant à optimiser les coûts de fabrication et à améliorer la compétitivité.

➤ **Bénéficiaires**

- Les maisons d'édition éligibles à ces aides sont les associations et personnes morales ou physiques de droit privé dont le siège est situé dans la région et ayant **plus d'un an d'existence**, dont le **chiffre d'affaires livres** représente **au moins 50%** de leur chiffre d'affaires total, qui par ailleurs obéissent aux règles professionnelles en vigueur dans le secteur de l'édition, notamment en matière de **droit d'auteur**.
- Ces types d'aides, qui relèvent d'un soutien à la publication, supposent un regard sur la pratique éditoriale de la structure, qui doit être en mesure de prouver qu'elle établit systématiquement avec ses auteurs des **contrats à compte d'éditeur**.
- Les structures éditrices publiant des ouvrages à compte d'auteur et/ou en auto-édition sont exclues.

➤ **Calcul de la subvention**

La subvention est plafonnée à **15 000 € par bénéficiaire et par an**. Le montant est défini suite à l'étude, selon des critères économiques, des dossiers au cas par cas.

➤ **Dossier**

- Pièces justificatives à joindre en 2 exemplaires :
- Lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé.
- Présentation de la structure : rythme des publications, statut, système de diffusion, chiffre d'affaires, stock, bilan.
- Présentation du projet : motivation, bilan prévisionnel, rentabilité du projet, données techniques (formes des ouvrages à venir, concept de la collection, prix...), fourniture des devis de réalisation (imprimerie, maquette, traducteur), vente escomptée par ouvrage le cas échéant.

Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.

Pour tout renseignement :
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET
Z.I. Croix Cadeau
5, rue Paul Langevin
49240 AVRILLE
☎ : 02 41 33 03 20